



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux-centième session

# 200 EX/16

## Partie I

PARIS, le 12 août 2016  
Original anglais/français

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

## APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

### PARTIE I

### SUIVI GÉNÉRAL

#### Résumé

Suite à la décision 199 EX/14 (I), le présent document contient un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) est chargé d'assurer le suivi, y compris une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs.

Ce point n'a aucune incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 65.

1. Par sa décision 199 EX/14 (I), le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique sur l'application des conventions et recommandations dont le CR est chargé d'assurer le suivi, tel qu'adopté par le Conseil à sa 177<sup>e</sup> session (décision 177 EX/35 (I et II)) et amendé à sa 196<sup>e</sup> session (décision 196 EX/20).

2. Le présent document contient donc, après un bref état des ratifications de ces conventions (et du Protocole de 1962), un bilan des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ce cadre ainsi qu'une analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs.

#### État des ratifications des Conventions de 1960 et 1989

3. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, la *Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* a été ratifiée par 101 États et 17 États ont ratifié la *Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel*. Par rapport au document présenté à la 199<sup>e</sup> session du Conseil, un nouvel État a ratifié la Convention de 1960.



4. Le tableau ci-après indique le nombre de ratifications par groupe électoral de l'UNESCO pour ces deux conventions ainsi que le pourcentage de ratifications de ces instruments au sein de chacun des six groupes électoraux. Une liste complète des États parties et non parties par groupe électoral a été mise en ligne sur la page du site Internet de l'UNESCO consacrée aux activités du CR<sup>1</sup>.

Conventions	Nombre de ratifications par groupe électoral (pourcentage de ratifications au sein de chaque groupe électoral)					
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V(a)	Groupe V(b)
Convention de 1960 <sup>2</sup>	16 (59,26 %)	22 (88 %)	19 (57,58 %)	12 (27,27 %)	22 (46,81 %)	10 (52,63 %)
Convention de 1989	0 (0 %)	3 (12 %)	0 (0 %)	3 (6,81 %)	5 (10,64 %)	6 (31,58 %)

#### Analyse des mesures concrètes prises par le Secrétariat dans le cadre du suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun de ces instruments normatifs

5. Les informations figurant aux paragraphes 6 à 64 ci-après ont été fournies par les secteurs de programme concernés et par l'Institut de statistique de l'UNESCO. Les contributions *in extenso* des secteurs ont été mises en ligne sur la page du site Internet de l'UNESCO consacrée aux activités du CR.

- **Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

6. L'UNESCO a poursuivi ses efforts destinés à renforcer le suivi et à améliorer la promotion du droit à l'éducation en menant différentes actions dans le cadre de la Stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération concernant les instruments normatifs relatifs à l'éducation (ci-après dénommée « la Stratégie »).

7. La période considérée a été marquée par le lancement de la 9<sup>e</sup> Consultation sur l'application de la Convention de 1960, sur la base des directives concernant l'établissement des rapports adoptées par le Conseil exécutif en 2015. Les ONG ont également été mises à contribution et encouragées à participer en collaborant avec les autorités nationales. La date limite pour la présentation des rapports était initialement fixée au 30 juin 2016. Cependant, compte tenu du nombre élevé d'États membres ayant fait part des difficultés qu'ils rencontraient pour tenir ce délai, pour des raisons diverses, la date limite a été repoussée à la fin du mois de septembre 2016.

<sup>1</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=49363&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=49363&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

<sup>2</sup> S'agissant du Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, il a été ratifié par 34 États répartis par groupe électoral comme suit : Groupe I : 12 (44,44 %) ; Groupe II : 0 (0 %) ; Groupe III : 7 (21,21 %) ; Groupe IV : 4 (9,09 %) ; Groupe V(a) : 7 (14,89 %) ; Groupe V(b) : 4 (21,05 %). Par ailleurs, suite à un vote par correspondance ayant eu lieu au premier semestre 2016, les membres de la Commission ont réélu MM. Francesco Margiotta-Broglio (Italie) et Hazem Atlam (Égypte), respectivement Président et Vice-Président de la Commission de conciliation et de bons offices. Pour plus d'information sur la Commission : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=23762&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23762&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

8. À la suite de la 8<sup>e</sup> Consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960, et après une série de trois analyses thématiques conduites en 2014-2015, le deuxième recueil d'exemples pratiques notables de mesures prises par les États membres a été publié en anglais et largement diffusé.

9. L'UNESCO poursuit également sa participation à l'examen des cadres juridiques nationaux afin d'aider les États membres à asseoir le droit à l'éducation dans leurs systèmes juridiques. Outre la finalisation des études concernant Haïti et le Népal, sur la base des principes directeurs pour l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux, un travail d'analyse a été engagé concernant le cadre juridique de 10 pays en matière de droit à l'éducation. Ce travail relève d'une approche globale visant à intégrer le droit à l'éducation dans l'examen des politiques sectorielles, comme le prévoit la Stratégie.

10. En outre, conformément à la Stratégie, une approche renforcée a été adoptée en matière de suivi et de rapports, notamment grâce à une rationalisation de la participation aux travaux des organismes chargés des droits de l'homme. Les activités de maintenance et d'actualisation de la base de données sur le droit à l'éducation se sont poursuivies avec l'examen de quelque 35 profils de pays. Un plan d'action est en cours d'élaboration afin que cette base de données débouche sur un observatoire mondial du droit à l'éducation.

11. En termes de ratifications, avec la participation des bureaux hors Siège, des plans de ratification de la Convention de 1960 pour l'exercice biennal sont en cours d'élaboration, avec pour cible un certain nombre de pays prioritaires. Les bureaux hors Siège ont été vivement encouragés à adapter leurs plans de travail pour l'exercice biennal et à faire en sorte que cette activité reçoive toute l'attention voulue, à titre de priorité, ainsi qu'à œuvrer en étroite collaboration avec les autorités nationales afin d'accélérer le processus de ratification grâce aux informations ainsi échangées.

12. S'agissant de la recherche, plusieurs études sur la protection du droit à l'éducation des réfugiés ont été menées. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste destinée à permettre aux migrants et aux réfugiés d'exercer pleinement leur droit d'accès à l'éducation et à la formation, ainsi que leur droit à la reconnaissance de leurs compétences et qualifications individuelles en vue d'un emploi ou de la poursuite de leur apprentissage. Cette initiative devrait être axée sur quatre domaines essentiels : le partage des connaissances, l'action normative, les activités spécifiques novatrices pour des solutions à long terme durables et de qualité, ainsi que la mobilisation de réseaux et de partenariats.

13. Enfin, conformément à la Stratégie, la coopération avec les partenaires existants a été renforcée :

- (a) avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Kishore Singh (grâce à la tenue de discussions approfondies avec les membres du Comité CR lors de la 199<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, ainsi que dans le cadre de la présentation de son tout dernier rapport sur les TIC et le droit à l'éducation au Conseil des droits de l'homme) ;
- (b) avec les organismes de la société civile en ce qui concerne la privatisation dans le secteur de l'éducation ; l'UNESCO prendra part à une initiative actuellement menée par des organismes de la société civile consistant à mettre au point des principes relatifs aux droits de l'homme applicables aux acteurs privés du secteur de l'éducation ;
- (c) l'UNESCO a pris part au lancement d'un nouveau guide de suivi à l'intention des organismes de la société civile élaboré par le *Right to Education Project* ;
- (d) la coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) sera renouvelée et renforcée avec des discussions sur le rétablissement de l'ancien Groupe conjoint d'experts sur le suivi du droit à l'éducation (comme le prévoit la

Stratégie), qui pourrait être envisagé comme un groupe consultatif conjoint UNESCO (CR)/ECOSOC(CESCR) sur le droit à l'éducation, constitué sur la base de l'ancien groupe d'experts. Le nouveau groupe serait toutefois établi sous une nouvelle forme, plus souple, davantage axée sur les questions pratiques, moins contraignante et ne prévoyant que l'organisation de réunions *ad hoc*. Le Secrétariat entend soumettre à l'approbation du Comité CR une proposition à ce sujet :

Justification : il est aujourd'hui indispensable de traiter les nouvelles questions relevant de l'ODD 4 – Éducation 2030 en rapport avec le droit à l'éducation, notamment les questions liées aux conséquences de la privatisation de l'enseignement sur le droit à l'éducation, qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de ce groupe. Parmi les autres thèmes qui pourraient grandement bénéficier de l'expertise de ce groupe figure le travail sur la notion de droit à l'enseignement supérieur et ses incidences juridiques. En outre, la question du suivi du droit à l'éducation dans le cadre de l'ODD 4 – Éducation 2030 et la question de l'articulation entre les obligations et aspects juridiques du droit à l'éducation et les cibles de l'agenda Éducation 2030 pourraient être étudiées. Enfin, le concept d'apprentissage tout au long de la vie pourrait également être abordé sous l'angle des droits. Une réflexion approfondie sur ces questions pourrait ainsi être menée, en lien étroit avec les dispositions des instruments normatifs, et les conclusions de ces débats permettraient une mise au point des cadres applicables.

Objectifs : le groupe consultatif conjoint pourrait être envisagé comme un organe permanent *ad hoc* doté d'un large mandat en rapport avec les aspects pratiques du droit à l'éducation dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, fournissant une expertise et des précisions quant aux obligations qui incombent aux États, ainsi que des recommandations spécifiques soumises à l'examen des deux comités en vue d'une action future. Le groupe ne se réunirait que lorsque nécessaire (en face-à-face ou, de préférence, par vidéo-conférence).

Champ d'action : compte tenu de la fonction de suivi exercée tant par le Comité CR que par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), il est proposé que le groupe devienne un organe tourné vers les questions pratiques, chargé notamment d'étudier la question des définitions, les incidences de diverses questions sur les obligations juridiques des États, ainsi que d'éventuelles recommandations. Le groupe pourrait également axer ses travaux, d'un point de vue juridique, sur le rôle et le suivi du droit à l'éducation dans le cadre de la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030.

Composition et sélection : le groupe pourrait être composé de deux ou trois représentants du CR et du CESCR. Sa composition pourrait être élargie à d'autres organes des Nations Unies œuvrant au suivi du droit à l'éducation, tels que le Comité des droits de l'enfant, avec la possibilité d'inviter des experts *ad hoc* spécialistes des thèmes inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, le cas échéant.

- **Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)**

14. La Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et la Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) feront l'objet d'un suivi conjoint (voir également les paragraphes 56 et 58 ci-après).

- **Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

15. (Voir les paragraphes 6 à 13 ci-dessus.)

- **Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)**

16. L'UNESCO continue d'assurer le suivi des problèmes identifiés lors de la 12<sup>e</sup> session ordinaire du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (Paris, 20-24 avril 2015) :

- le dialogue social est insuffisant entre les enseignants, les autorités nationales et les organisations d'enseignants dans le cadre de l'élaboration de politiques sur le développement des enseignants conduisant à un enseignement de qualité ;
- l'évaluation du personnel enseignant doit devenir un processus de formation rattaché au perfectionnement professionnel des enseignants ;
- la professionnalisation du personnel de l'éducation de la petite enfance doit être encouragée et renforcée ;
- la condition de la profession enseignante est le reflet des mauvaises conditions de travail des enseignants et de la faible qualité de leur formation ;
- l'inégalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'utilisation de ces dernières limite les possibilités éducatives et professionnelles des apprenants et des enseignants ;
- la qualité de l'enseignement doit être améliorée et contrôlée dans le contexte de l'augmentation du nombre de prestataires non publics de l'enseignement supérieur ;
- la professionnalisation de l'enseignement dans l'enseignement supérieur doit être renforcée en instaurant un enseignement de qualité et des critères d'évaluation et de promotion pour la recherche et l'enseignement.

17. Renforcer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques relatives aux enseignants pour assurer l'efficacité des enseignants et une éducation de qualité. Le projet de l'UNESCO « Améliorer le soutien et la participation des enseignants aux groupes d'éducation locaux (GEL) », mené en partenariat avec l'Internationale de l'éducation et lancé en 2014, est entré dans sa deuxième phase d'exécution. Conformément à la stratégie relative à l'application des instruments normatifs et aux problèmes identifiés par le CEART cités plus haut, ce projet met en avant l'importance d'un dialogue social efficace entre les autorités nationales et les organisations d'enseignants en vue d'élaborer des politiques relatives aux enseignants qui améliorent l'efficacité de l'enseignement. Le projet a organisé des ateliers nationaux de renforcement des capacités avec des participants de syndicats d'enseignants dans dix pays afin d'améliorer les capacités techniques et organisationnelles des organisations d'enseignants nécessaires pour participer à des groupes d'éducation locaux. Actuellement, le projet met en œuvre une deuxième série d'ateliers dans six pays afin de renforcer les capacités des organisations et des gouvernements.

18. Accroître la production de connaissances et améliorer la visibilité de la condition de la profession enseignante. Conformément à la Stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération concernant les instruments normatifs relatifs à l'éducation (ci-après « la Stratégie »), et en vue de résoudre les problèmes identifiés par le CEART exposés plus haut, le Secrétariat continue de diriger le Projet Enquête auprès des enseignants de l'éducation préprimaire (STEPP) afin de promouvoir et d'améliorer la professionnalisation du personnel de l'éducation de la petite enfance. Ce projet lancé en mai 2015 vise à élaborer et expérimenter des instruments pour réaliser une enquête sur le personnel de l'éducation préprimaire dans différentes régions du monde. Les pays participants sont le Ghana, la Namibie,

les Philippines, la République dominicaine, le Togo et le Viet Nam. La deuxième réunion du Groupe consultatif international (GCI), chargé de donner des orientations sur le contenu et la méthodologie du STEPP, s'est tenue à Addis-Abeba en février 2016. Les thèmes prioritaires et les indicateurs sur lesquels portera l'enquête sont en cours de définition. L'ouvrage *Southeast Asian Guidelines for Early Childhood Teacher Development and Management* a été publié par l'UNESCO et l'Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique (SEAMEO) afin d'orienter l'élaboration de politiques et de systèmes de perfectionnement et de gestion des enseignants de la petite enfance. A également été publié un rapport de l'UNESCO contenant un état des lieux et des critères d'orientation pour l'élaboration des politiques de formation et de perfectionnement professionnel des enseignants de la petite enfance en Amérique latine et dans les Caraïbes.

19. Conformément à la Stratégie, l'UNESCO héberge le secrétariat de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants 2030, une alliance mondiale volontaire de partenaires qui défend et facilite la coordination des efforts déployés au niveau international pour fournir des enseignants qualifiés en nombre suffisant, afin de contribuer à la réalisation de la cible relative aux enseignants du nouveau programme des ODD. L'Équipe spéciale a tenu son huitième Dialogue international sur les politiques (Mexico, mars 2016), dont le thème était « Mettre en œuvre la cible relative aux enseignants des Objectifs de développement durable et d'Éducation 2030 ». Y ont participé des représentants de divers gouvernements nationaux, d'organisations intergouvernementales régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales internationales, d'organisations et d'associations d'enseignants, d'organismes de développement, de sociétés et fondations privées, ainsi que des spécialistes internationaux de la profession enseignante. Lors de cet événement, une séance spéciale a été organisée pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Recommandation de 1966. Par ailleurs, le Guide de l'utilisateur sur la Recommandation (en trois langues) et le Rapport final de la 12<sup>e</sup> session du CEART ont été distribués aux participants afin de les sensibiliser davantage. Le Secrétariat prévoit également de célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Recommandation de 1966 lors de la Journée mondiale des enseignants 2016, qui a pour thème « Valoriser les enseignants et améliorer leur condition », le 5 octobre 2016 au Siège de l'UNESCO.

20. Améliorer l'enseignement et l'apprentissage de qualité à l'ère numérique. Le Secrétariat a renforcé les capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre des politiques technologiques dans l'éducation, en particulier dans le cadre de la formation des enseignants et de l'enseignement supérieur. En témoigne le projet UNESCO-Fonds-en-dépôt chinois (CFIT) sur le « Renforcement de la formation des enseignants pour combler le déficit de qualité de l'éducation en Afrique », qui améliore la qualité de la formation des enseignants dans huit pays africains grâce aux TIC et développe la capacité des établissements de formation des enseignants à les doter des compétences en TIC nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. La Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et la Namibie ont adhéré au projet en 2012, et le Congo, le Libéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie l'ont rejoint en 2014. Dans le cadre de l'échange de connaissances entre les pays participants, des voyages d'apprentissage entre pairs ont été organisés en Chine, en Côte d'Ivoire et en Éthiopie en 2015. Le projet a d'ores et déjà tenu plus de 70 ateliers de formation rassemblant plus de 3 000 éducateurs, et créé des plates-formes en ligne équipées pour la formation et les échanges entre établissements de formation des enseignants.

21. Pour faire mieux connaître la recommandation du CEART sur l'enseignement et l'apprentissage de qualité à l'ère numérique, le Secrétariat a organisé la Semaine de l'apprentissage mobile en mars 2016 sur le thème « Innover pour la qualité ». À cette occasion, on s'est intéressé à la façon dont les technologies mobiles peuvent servir à améliorer l'accès à l'apprentissage mais aussi la qualité de ce dernier, aux conditions dans lesquelles elles pouvaient y parvenir et dans quelle mesure. En outre, les participants ont échangé des connaissances sur la pédagogie améliorée par les TIC et sur la capacité des enseignants à l'utiliser pour assurer un apprentissage de qualité.

- **Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)**

22. À la suite de l'adoption des principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de 1974, qui est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la cible 4.7 en particulier, le Secrétariat a lancé la sixième consultation (2013-2016). Le rapport consolidé sur les résultats du processus sera examiné par le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session et par la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session (2017).

23. Étant donné que les dispositions essentielles de la Recommandation de 1974 sont similaires au libellé de la cible ODD 4.7, la principale source de données pour cet indicateur mondial sera le mécanisme d'établissement des rapports sur la Recommandation. La collecte de données pour la cible 4.7 servira également à recueillir des éléments pour les cibles 12.8 (éducation à la consommation durable) et 13.3 (éducation au changement climatique).

24. Concernant les activités de renforcement des capacités, et conformément à la Stratégie, l'UNESCO a contribué à une série d'ateliers sur des thématiques en rapport avec la Recommandation de 1974 et la cible 4.7, dont le premier atelier mondial de renforcement des capacités sur l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM), qui portait également sur l'éducation à la paix et aux droits de l'homme, la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation et l'éducation à l'Holocauste et aux autres génocides (Séoul, 19 juin – 2 juillet 2016). L'Organisation a aussi contribué à un atelier sous-régional de renforcement des capacités sur l'ECM destiné aux pays d'Afrique australe (Johannesburg, 4-5 juillet 2016), qui faisait suite à la série d'ateliers organisés depuis 2015 dans différentes régions du monde, notamment en Afrique occidentale, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie centrale.

25. Par ailleurs, l'UNESCO a participé à plusieurs réunions de travail et événements de promotion de haut niveau, dont la table ronde des Nations Unies sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation (New York, 2 juin 2016), puis la 66<sup>e</sup> Conférence annuelle du Département de l'information des Nations Unies et des ONG (Gyeongju, République de Corée, 30 mai – 1<sup>er</sup> juin 2016). Dans le cadre de cette conférence, l'UNESCO a organisé une séance d'atelier consacrée à la cible 4.7 et participé à une séance spéciale sur l'ECM organisée par le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (Institut de catégorie 2 de l'UNESCO). La Conférence s'est achevée par l'adoption du Plan d'action de Gyeongju, dans lequel les participants des ONG affirment leur conviction que l'ECM, prise en compte dans l'ODD 4, constitue une stratégie essentielle pour relever les défis actuels.

26. En outre, l'UNESCO a été la seule institution des Nations Unies invitée à participer au Groupe de travail sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination du cadre « Éducation et formation 2020 » de la Commission européenne. L'UNESCO a également assisté à la Conférence permanente des Ministres de l'éducation du Conseil de l'Europe, les 11 et 12 avril 2016, pour débattre du thème « L'éducation : une option sûre pour la démocratie. Le développement d'un cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie ». Dans la déclaration finale adoptée à l'issue de cet événement, l'UNESCO est citée parmi les partenaires stratégiques d'appui aux réformes de l'éducation en raison du travail qu'elle accomplit dans le domaine de l'ECM et de la prévention de l'extrémisme violent.

- **Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)**

27. Pour donner suite à la décision 199 EX/14 Partie IV, le document 200 EX/16 Partie II présente les propositions révisées ainsi qu'un questionnaire pour préparer le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs

scientifiques qui sera soumis à la 202<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en vue de sa transmission à la 39<sup>e</sup> session de la Conférence générale (2017).

- **Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)**

28. L'adaptation des enquêtes internationales de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à la Classification internationale type de l'éducation (CITE) révisée est désormais achevée, la révision des niveaux d'enseignement (CITE 2011) en 2011 et celle des domaines de l'éducation et de la formation (CITE-F) en 2013 étant désormais appliquées. Lors des deux premières parties de l'enquête, en 2014 et 2015, près de 190 pays et territoires (90 % des pays et territoires ciblés) ont réussi à soumettre au moins quelques données conformes aux niveaux d'enseignement révisés par la CITE de 2011. À ce jour, dans le cadre de la partie 2016 de l'enquête, plus de 80 % des pays participants ont soumis des données conformes à la CITE-F, et ce dès sa première année d'application.

29. Près de 80 inventaires des programmes nationaux d'éducation selon la CITE 2011 ont été publiés par l'ISU, et d'autres suivront.

30. Le personnel de l'ISU, y compris les conseillers régionaux et multipays basés sur le terrain, continue de conseiller et d'orienter les pays pendant des ateliers de formation et des missions au niveau national sur l'utilisation de la CITE aux fins de la communication de données internationales. Des ateliers régionaux sur les statistiques de l'éducation, organisés tous les deux ans, sont également l'occasion de passer en revue les inventaires de la CITE et de résoudre les problèmes rencontrés lors de communication des données.

31. Conformément à la décision 196 EX/17, le Secrétariat soumettra au Conseil exécutif, à sa 201<sup>e</sup> session, un nouveau rapport sur l'état d'avancement du travail effectué pour appliquer les versions révisées de la CITE et de la CITE-F en 2011 et 2013, respectivement.

- **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)**

32. Des mesures concrètes ont été prises par le Secrétariat pour créer des synergies entre la Recommandation de 1980 et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, afin d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes, notamment la mobilité et le traitement préférentiel de ces derniers.

33. Une enquête visant à mesurer le degré d'application de la Recommandation a été réalisée en octobre 2014. Elle portait plus particulièrement sur quatre questions d'actualité abordées dans la Recommandation ainsi que dans la Convention de 2005 : les technologies numériques et Internet, la mobilité transnationale des artistes, la protection sociale des artistes et la liberté d'expression artistique. Les informations collectées ont été présentées dans un rapport sur l'application de la Recommandation, qui a été examiné par la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session (document 38 C/30). La Conférence générale a invité à rechercher des synergies concernant le suivi de l'application de la Recommandation avec la Convention de 2005, et à lui transmettre, à sa 40<sup>e</sup> session, le prochain rapport de synthèse. Les organes directeurs de la Convention de 2005 ont également pris acte de la nécessité de rechercher des synergies avec l'application de la Recommandation<sup>3</sup>.

34. L'une des conclusions du rapport de synthèse était que bien que certains États prennent des mesures visant à promouvoir le statut de l'artiste, davantage d'attention devait être accordée à la Recommandation afin d'améliorer son application. Ainsi, pendant la 38<sup>e</sup> session de la Conférence

<sup>3</sup> Décision 9.IGC 5 du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (voir document CE/15/9.IGC/Dec.), et résolutions 5.CP 9b et 5.CP 14 de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (voir document CE/15/5.CP/Res.).



générale, un événement parallèle sur le thème « Le statut de l'artiste et la liberté artistique » a été organisé par le Danemark, la Norvège et la Suède en collaboration avec le Secrétariat. Des intervenants de haut niveau ont sensibilisé à la Recommandation et à la pertinence qu'elle revêt à l'heure actuelle (<http://en.unesco.org/creativity/node/6385>).

35. Pour approfondir le débat, trois ateliers ont été organisés par le Secrétariat de la Convention sur le thème « La liberté artistique : un nouveau défi de développement » lors la conférence de l'UNESCO réunie du 2 au 4 mai 2016 à Helsinki (Finlande) à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Lors de cet événement, un groupe spécial d'experts de haut niveau composé des ministres de la culture des pays nordiques et de la Directrice générale a annoncé l'adoption d'une déclaration appelée à faire date sur la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la liberté artistique à l'ère numérique (<http://fr.unesco.org/creativity/nordic-ministers-culture-adopt-landmark-declaration-promoting-diversity-cultural-expressions-and>).

36. Le Secrétariat assurera, dans la mesure du possible, le suivi de la collecte de données et de bonnes pratiques pour mesurer l'impact de la Recommandation dans les domaines communs à la Convention de 2005. Ces activités seront en partie financées par les ressources disponibles au titre du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, réorienté en 2015 pour renforcer la mise en œuvre de la Convention de 2005.

- **Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)**

37. L'évaluation par l'UNESCO de l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur passe essentiellement par le suivi de la mise en œuvre des cinq conventions régionales et de la convention interrégionale, conformément à la Stratégie pour améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération concernant les instruments normatifs relatifs à l'éducation (ci-après « la Stratégie »).

38. La Convention régionale révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (Convention d'Addis) a été adoptée par une conférence internationale d'États (décembre 2014). Dix-huit pays l'ont signée ; aucun ne l'a ratifiée (à la date de juillet 2016). Afin d'aider les pays dans leur processus de ratification, l'UNESCO a, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, créé un groupe de travail informel en vue de la ratification de la Convention d'Addis. Ce groupe de travail se compose d'un point focal de chaque pays africain et des bureaux régionaux de l'UNESCO en Afrique. À sa première réunion (Paris, janvier 2016), le Groupe a décidé de se concentrer sur la ratification de la Convention d'Addis et, parallèlement, de lancer la mise en œuvre de la Convention et d'étudier les mesures de renforcement des capacités. La prochaine réunion est prévue fin 2016.

39. S'agissant de la Convention de 1978 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth organise actuellement une conférence régionale sur l'enseignement supérieur dans les situations d'urgence (octobre 2016). Dans le cadre de cette conférence, la convention régionale se verra accorder une place centrale en vue de : (a) mesurer à quel point la Convention a (ou non) facilité par le passé la reconnaissance des études, des diplômes et des grades dans les États arabes, en particulier dans les situations d'urgence ; et (b) formuler des recommandations sur la manière dont la Convention pourrait/devrait être mise à jour à la lumière des événements récents.

40. Conformément à la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (ci-après « la Convention de 1983 ») et à la Convention régionale Asie-Pacifique sur la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur (ci-après « la Convention de Tokyo de 2011 »), le Secrétariat a mis l'accent sur quatre domaines d'action principaux pour aider les États membres à renforcer la visibilité, la mise en œuvre, le suivi, la coopération et la ratification des conventions régionales :

- (a) mise en place d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités et articulation des efforts en la matière autour de trois domaines essentiels en vue du développement de l'enseignement supérieur : reconnaissance, assurance de la qualité et cadre de qualifications ;
- (b) consultations sur la ratification en Malaisie et aux Fidji, notamment pour réfléchir aux barrières rencontrées concrètement et présenter les mesures en vue de la ratification de la Convention de Tokyo de 2011, mais aussi pour souligner les points de rencontre entre l'assurance de la qualité et les fruits de la Convention de Tokyo de 2011 ;
- (c) collecte des rapports nationaux sur la reconnaissance des États membres de la région Asie-Pacifique, y compris les contributions sur l'état de la mise en œuvre de la Convention de 1983 et le calendrier de ratification de la Convention de Tokyo de 2011, en recensant les obstacles et possibilités de collaboration avec le Secrétariat ;
- (d) préparation à la 14<sup>e</sup> session du Comité régional (Sydney, 17-18 août 2016), en relation avec l'atelier de la région Asie-Pacifique sur l'Éducation 2030 pour promouvoir la mobilité et l'employabilité. L'Australie et la République de Corée financent les coûts de la réunion encourus localement, ainsi que les frais de participation des délégués des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement de la région.

41. L'UNESCO, en tant que Secrétariat conjoint, avec le Conseil de l'Europe, a participé aux travaux du Bureau de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (ci-après « Convention de reconnaissance de Lisbonne ») en 2014-2016, qui ont porté principalement sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention, la révision de la recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints et la préparation de la réunion du Comité de la Convention. La 7<sup>e</sup> réunion de ce comité, accueillie par l'UNESCO (29 février 2016), a adopté la recommandation révisée sur la reconnaissance des diplômes conjoints, le rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans 50 de ses 53 États parties, ainsi qu'une Déclaration sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés.

42. L'UNESCO a continué d'apporter sa contribution aux travaux du Groupe de travail sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, des associations d'étudiants ou d'université et d'autres parties prenantes concernées.

43. En tant que Secrétariat du Réseau ENIC, conjointement avec le Conseil de l'Europe, l'UNESCO a apporté son soutien à l'organisation de la réunion annuelle conjointe 2016 des réseaux ENIC-NARIC. L'Organisation poursuit ses efforts visant à faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques en matière de reconnaissance entre les régions. Des spécialistes venus d'Afrique, d'Asie et du Pacifique ont participé à la 23<sup>e</sup> réunion annuelle conjointe des réseaux ENIC-NARIC (juin 2016) et à la 7<sup>e</sup> réunion du Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne (février 2016).

44. L'UNESCO contribue aux travaux du Groupe de suivi de Bologne, en particulier le Groupe consultatif sur la révision du supplément au diplôme, dont la mise en place était demandée dans le communiqué d'Erevan. Le Groupe consultatif a pour mandat d'aider l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne à réviser ce document en coopération avec les parties prenantes. La dernière réunion de ce groupe a eu lieu en Albanie en juin 2016.

45. À l'issue de la réunion de haut niveau des ministres de l'éducation d'Amérique latine et des Caraïbes (octobre 2015), coorganisée par l'UNESCO et le Gouvernement du Brésil, un groupe de travail a été créé en vue d'actualiser la Convention régionale de 1974 sur la reconnaissance en Amérique latine et dans la région des Caraïbes et de définir des stratégies pour favoriser la viabilité de la Convention en coordination avec les principales parties prenantes de l'enseignement

supérieur et la participation d'alliances stratégiques. À sa première réunion (La Havane, février 2016), ce groupe a décidé de se pencher sur certaines propositions de modification de la version actuelle de la Convention en vue de préparer les discussions de la prochaine réunion (août-septembre 2016). Le Groupe de travail est convenu d'achever le processus de révision d'ici juin 2017 afin que le projet révisé et son rapport puissent être soumis à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 39<sup>e</sup> session (2017).

46. Comme suite à la Résolution 38 C/12 de la Conférence générale, l'UNESCO a mis en place un comité de rédaction d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur. Ce comité se compose de spécialistes des cinq régions et de spécialistes des questions relatives à la reconnaissance. Lors de sa première réunion (Paris, mai 2016), ses discussions ont porté sur les différents articles d'une éventuelle convention mondiale. Deux ou trois autres réunions sont prévues au cours des prochains mois. Le comité débattera aussi de la façon dont les consultations avec les parties prenantes et les États membres pourraient être organisées.

- **Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)**

47. Suite à son adoption, l'UNESCO a pris plusieurs mesures visant faciliter la prise en compte de cette recommandation par les États membres dans leurs politiques, législations et stratégies nationales :

- L'UNESCO a contribué aux travaux de la 15<sup>e</sup> session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qui s'est tenue en mai 2016 au Siège de l'ONU, à New York. Elle a contribué au débat général sur plusieurs questions majeures et formulé des observations pour l'élaboration des recommandations relatives aux langues autochtones et leur présentation et revitalisation dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007. Le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO a également organisé une manifestation parallèle pour traiter d'un large éventail de questions relatives à l'autonomisation numérique des communautés autochtones par l'assurance de l'accès universel à l'information et au savoir dans le cyberspace ; (ii) la préservation numérique du patrimoine documentaire des communautés autochtones ; et (iii) les dimensions éthiques de l'accessibilité pour tous du patrimoine informationnel et documentaire des communautés autochtones.
- Pour l'élaboration de l'Atlas mondial des langues, la Division des sociétés du savoir du Secteur de la communication et de l'information a mis en place un partenariat sur quatre ans avec Talkmate (Chine). Le projet vise à élaborer des modèles novateurs et évolutifs supportés par les TIC pour l'élargissement de l'accès à l'information et au savoir multilingues et l'amélioration de la qualité de l'apprentissage des langues dans le monde par la création d'une plate-forme mondiale en ligne intitulée « Atlas mondial des langues ». En outre, le partenariat vise à encourager la collaboration entre les différents utilisateurs par le biais d'une campagne de sensibilisation internationale bien conçue, comprenant notamment des manifestations spéciales, des publications et d'autres initiatives, ainsi que la création d'un réseau international d'établissements de l'enseignement supérieur ; et l'élaboration et le partage des ressources des pratiquants et des apprenants des langues. La cérémonie officielle de lancement de ce partenariat a été organisée en juillet 2016 à Beijing, Chine. Le lancement conjoint a été l'occasion pour toutes les parties intéressées, notamment les gouvernements, les universités, les médias, les entreprises industrielles et d'autres partenaires internationaux d'en savoir plus sur le projet et les opportunités à venir. La table ronde sur le thème « La langue compte pour le développement » a dressé un état des lieux de la diversité linguistique actuelle en Chine, recensé les défis et les nouvelles opportunités apportés par le développement scientifique

et technologique et échangé de précieuses recommandations avec diverses parties prenantes pour l'élaboration de l'Atlas mondial des langues.

- L'UNESCO a lancé un projet de recherche dans le but d'élaborer un rapport analytique sur l'application de la recommandation de 2003. Ce rapport s'appuiera abondamment sur les rapports des États membres (32 rapports en 2007 ; 23 en 2011 et 22 en 2015) fournis à l'UNESCO sur les mesures prises pour appliquer la recommandation, ainsi qu'un examen de trois rapports de synthèse établis par l'UNESCO, et un examen approfondi de la littérature existante sur les tendances et défis mondiaux. Il se conclura par des recommandations concrètes pour une action future dans le domaine concerné.
- L'UNESCO poursuit sa révision de la « Méthodologie d'appréciation de la vitalité et du dépérissement des langues », qui sera utilisée pour la collecte de données et pour l'élaboration future de l'Atlas mondial des langues.
- La publication de l'UNESCO intitulée *Une décennie de promotion du multilinguisme dans le cyberspace* a été mise à disposition en anglais, chinois, espagnol et français<sup>4</sup>. Elle présente différents problèmes conceptuels qui influent sur la promotion d'un Internet multilingue et fournit plusieurs exemples concrets d'activités marquantes mises en œuvre par l'UNESCO dans ce domaine.

- **Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définition (CLT)**

48. La Conférence générale a examiné les progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique à sa 38<sup>e</sup> session (document 38 C/71). Ce faisant, elle a rappelé l'importance de cet instrument normatif pour l'Agenda 2030, en particulier pour l'objectif 11 « Villes durables », et a invité les États membres à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application et à soumettre leur rapport de mise en œuvre.

49. Dans la continuité des activités entreprises depuis l'adoption de la Recommandation, le Centre du patrimoine mondial a poursuivi le développement d'initiatives pour promouvoir l'approche centrée sur le paysage urbain historique et a apporté un appui technique aux États membres pour sa mise en œuvre. Un événement parallèle à la 40<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, qui s'est tenue à Istanbul du 10 au 20 juillet 2016, a ainsi été consacré à la question de la sauvegarde du patrimoine urbain, notamment au moyen de la Recommandation.

50. Les partenaires de l'UNESCO poursuivent également leur soutien à cette action en développant des outils de sensibilisation. C'est le cas notamment de l'Institut du patrimoine mondial pour la formation et la recherche en Asie et dans le Pacifique (WHITRAP), centre de catégorie 2, et de la ville de Ballarat (Australie), qui ont publié un guide méthodologique.

51. Cet instrument joue un rôle important dans la préparation du Rapport sur le rôle de la culture dans le développement urbain durable, qui sera présenté par l'UNESCO lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et de développement urbain durable (Habitat III), en octobre 2016.

52. Le Secrétariat a initié la mise en place d'un calendrier pour la soumission, par les États membres, de leur rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation en vue de la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale en 2019.

- **Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (ED)**

53. La Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes a été authentifiée par la signature du Président de la Conférence générale et de la Directrice générale,

<sup>4</sup> <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002327/232743f.pdf>

le 4 avril 2016. Une copie certifiée conforme de la Recommandation a été communiquée aux États membres dans la lettre circulaire CL/4157, le 10 juin 2016.

54. Pour favoriser une large diffusion, conformément à la stratégie visant à améliorer la visibilité, la ratification, la mise en œuvre, le suivi et la coopération concernant les instruments normatifs relatifs à l'éducation, le texte intégral de la recommandation sera intégré au troisième Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE III) actuellement en cours d'élaboration. Ce dernier est un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém adopté en 2009 à la 6<sup>e</sup> Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI). Rédigé par un groupe international d'experts sur la base de rapports nationaux, il porte principalement sur les avantages de l'apprentissage et l'éducation des adultes dans les domaines de la santé et du bien-être, de l'emploi et du marché du travail, ainsi que de la vie sociale, civique et communautaire. En plus d'inclure le texte de la Recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, le GRALE III contiendra une partie expliquant l'objet de la recommandation et en quoi elle complète le Cadre d'action de Belém. Il contiendra également plusieurs références à la Recommandation pour en souligner la fonction en tant que document d'orientation pour la promotion de l'apprentissage et l'éducation des adultes dans les États membres, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre d'action Éducation 2030.

55. La Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes jouera un rôle de premier plan dans une série de manifestations régionales programmées pour le lancement du GRALE III à l'automne 2016. La Recommandation sur l'apprentissage et l'éducation des adultes a en outre récemment été présentée à la Réunion ministérielle sous-régionale de suivi de CONFINTEA VI dans les Caraïbes (Jamaïque, 30 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2016).

- **Recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (ED)**

56. La Recommandation concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), adoptée par la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session, a été authentifiée par le Président de la Conférence générale et la Directrice générale le 4 avril 2016. Une copie certifiée conforme de la Recommandation a été communiquée aux États membres dans la lettre circulaire CL/4159 le 10 juin 2016.

57. Des brochures contenant le texte de la Recommandation ont été produites dans les six langues officielles de l'UNESCO ainsi que dans une version multilingue. Elles ont été largement utilisées pour diffuser et promouvoir la Recommandation, par exemple au forum international sur l'EFTP (Bonn, 15 juillet 2016), à l'occasion de la Journée mondiale des compétences des jeunes. La nouvelle Stratégie de l'UNESCO pour l'EFTP (2016-2021), qui prend en compte les dispositions de la Recommandation, a également été présentée lors de cette manifestation. Le soutien de l'UNESCO à l'examen et l'élaboration des politiques d'EFTP s'appuiera sur des lignes d'actions clés, conformément à ce qui est indiqué dans la Recommandation.

58. En parallèle, les travaux d'élaboration de deux ensembles de principes directeurs pour le soutien à la mise en œuvre de la Recommandation ont commencé. Le premier des deux sera axé sur le financement de l'EFTP, le deuxième sur les dispositions d'assurance qualité qui régissent les processus de certification utilisés dans l'EFTP. À cette fin, l'UNESCO a lancé une étude dans la région Asie-pacifique, dont les résultats serviront à l'élaboration de principes directeurs régionaux.

- **Recommandation de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (CLT)**

59. En novembre 2015, la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale a adopté la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société (résolution 38 C/49).

60. Par une lettre circulaire CL/4160 datée du 6 juin 2016, la Directrice générale a adressé aux Ministres chargés des relations avec l'UNESCO une copie certifiée conforme de la Recommandation en demandant qu'elle soit communiquée aux instances compétentes avant le 18 novembre 2016, ainsi qu'aux organismes et autres entités concernées par les questions sur lesquelles porte cet instrument. Le Secrétariat a par ailleurs initié la mise en place d'un calendrier pour la soumission, par les États membres, de leur rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation en vue de la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale en 2019.

61. Enfin, le Secrétariat a entrepris la promotion de la Recommandation auprès des États membres et de ses partenaires dans le domaine des musées. Il a également déployé des efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires afin d'initier sa mise en œuvre, notamment à travers l'établissement d'un Forum de haut niveau sur les musées.

- **Recommandation de 2015 concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique (CI)**

62. Dans la lettre circulaire CL/4155 du 28 avril 2016, la Directrice générale a communiqué aux États membres une copie certifiée conforme de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique. La lettre circulaire rappelait l'obligation faite aux États membres de soumettre la Recommandation aux instances compétentes dans un délai d'un an, à compter de la clôture de la session de la Conférence générale à laquelle elle a été adoptée. La Directrice générale a également demandé aux États membres d'accorder la plus grande attention à la Recommandation en vue de son éventuelle intégration dans la législation ou les politiques nationales.

63. En outre, deux manifestations régionales ont été organisées par le Secrétariat à l'occasion desquelles la Recommandation a été présentée à des experts de la région Asie-Pacifique. Ainsi, lors de la 7<sup>e</sup> réunion générale du Comité régional du Programme Mémoire du monde pour l'Asie et le Pacifique (MOWCAP) qui s'est tenue au Viet Nam (18-21 mai 2016), un atelier spécial a été organisé en vue de présenter ce nouvel instrument normatif et de fournir des conseils pour sa mise en œuvre aux niveaux régional et national. En outre, en juin 2016, un atelier de cinq jours du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO consacré à la préservation des archives dans la région Asie-Pacifique a été organisé à Xi'an (Chine), et là encore une séance spéciale a été consacrée aux modalités de la mise en œuvre de cette Recommandation.

64. Au total, 18 pays ont bénéficié des séances spéciales consacrées à la présentation et future mise en œuvre de la Recommandation : Australie, Cambodge, Chine, Inde, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Samoa, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam.

#### **Action attendue du Conseil exécutif**

65. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, sa décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, ses décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33,

177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87, ainsi que ses décisions 195 EX/15, 196 EX/20, 197 EX/20 (I et VIII) et 199 EX/14 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,

2. Ayant examiné le document 200 EX/16 Partie I, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 200 EX/...),
3. Exhorte à nouveau les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adopté à sa 177<sup>e</sup> session et amendé à sa 196<sup>e</sup> session, soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 201<sup>e</sup> session.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux-centième session

# 200 EX/16

## Partie II

PARIS, le 5 août 2016  
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

### APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

#### PARTIE II

### APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES (1974)

#### PROPOSITION RÉVISÉE CONCERNANT LA PRÉPARATION DE LA PROCHAINE CONSULTATION

##### Résumé

Conformément à la décision 199 EX/14 (IV), le présent document contient des propositions révisées ainsi qu'un questionnaire pour l'exercice de suivi 2013-2016 relatif à l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974).

Suite à la résolution 37 C/91, et en application du calendrier modifié de remise par les États membres de leurs rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions et recommandations pour 2016-2017 (décisions 195 EX/15 et 199 EX/14 (I)), le prochain rapport de synthèse sur la mise en œuvre de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques devrait être soumis au Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session.

Ce point n'a aucune incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 11.

1. La Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18<sup>e</sup> session, le 20 novembre 1974, (ci-après dénommée « la Recommandation de 1974 ») reconnaît la valeur croissante de la science et de la technologie pour faire face à divers problèmes du monde. Elle énonce des normes internationales pour un large éventail de questions ayant trait aux relations entre l'éthique et la science au service de la société. Au nombre de ces questions figurent la nécessité de fournir une assise institutionnelle à une science





éthique, grâce à une série de directives détaillées portant sur le rôle de la science dans l'élaboration de la politique nationale (paragraphe 4 à 9), l'enseignement et la formation scientifiques (paragraphe 10 à 12), les droits et responsabilités professionnels des chercheurs scientifiques (paragraphe 13 à 19) ainsi que l'emploi et l'évolution de carrière des chercheurs scientifiques (paragraphe 20 à 42).

2. La Recommandation présente les éléments d'un cadre d'orientation conçu pour encourager les contributions à la production scientifique, dans lequel il est affirmé que les scientifiques doivent être libres de poursuivre la recherche de la vérité, et encouragés à communiquer et échanger avec d'autres scientifiques, et qu'ils devraient jouir d'autres libertés, comme celle de présenter leurs vues à des acteurs non scientifiques et aux gouvernements, notamment sur les utilisations des découvertes scientifiques, ainsi que de la liberté d'association.

3. Conformément à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, telle qu'adoptée par le Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session (décision 177 EX/35 (I)) et amendée à sa 196<sup>e</sup> session (décision 196 EX/20), la présentation des rapports se fait tous les quatre ans. Le processus d'établissement de rapports a pour but de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Recommandation de 1974, et notamment de souligner les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

4. Depuis l'adoption de la Recommandation de 1974, l'application de celle-ci a fait l'objet d'un suivi ponctuel. Le premier rapport de synthèse de la Directrice générale relatif au dernier exercice de suivi de l'application de la Recommandation (2011-2012) a été examiné par le Conseil exécutif en 2012 à ses 189<sup>e</sup> et 190<sup>e</sup> sessions (documents 189 EX/13 Partie III et 190 EX/24 Partie IV) et a débouché sur l'adoption de la résolution 37 C/91 par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session en novembre 2013. Ce rapport de synthèse notait que la législation et les pratiques institutionnelles des États membres étaient conformes avec les grands principes énoncés dans la Recommandation de 1974 mais faisait également observer que la situation économique de plusieurs pays en développement pouvait à ce stade entraver l'application des principes de la Recommandation, tels que le financement public de la recherche scientifique et la promotion des carrières scientifiques dans les établissements publics, notamment celles des jeunes chercheurs, par le versement d'allocations, l'établissement d'horaires de travail appropriés, de perspectives d'éducation et de formation et d'incitations pour que ces chercheurs œuvrent au service de leur pays, etc. La Conférence générale a souligné que la portée générale et l'objectif de la Recommandation de 1974 semblaient à la fois incontestables et pertinents, et a demandé que le prochain rapport de suivi de l'application de la Recommandation de 1974 lui soit présenté à sa 39<sup>e</sup> session, après examen préalable par le Conseil exécutif à sa 201<sup>e</sup> session. À sa 199<sup>e</sup> session en avril 2016, le Conseil exécutif a, à l'issue de l'examen par le Comité sur les conventions et recommandations (CR) des propositions initiales de suivi (document 199 EX/14 Partie IV), reporté l'examen du rapport de synthèse suivant sur l'application de la Recommandation de 1974 à sa 202<sup>e</sup> session (décision 199 EX/14 (I)) et demandé que des propositions révisées ainsi qu'un questionnaire pour l'exercice de suivi 2013-2016 relatif à l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) lui soient présentés à sa 200<sup>e</sup> session.

5. La Conférence générale, à sa 37<sup>e</sup> session, a également décidé d'entreprendre de réviser la Recommandation de 1974 (résolution 37 C/40) afin d'en améliorer l'efficacité et le suivi. La révision de la Recommandation de 1974 devrait « tenir compte des défis réglementaires et éthiques contemporains relatifs à la gouvernance de la science et aux rapports entre science et société, en prenant notamment en considération la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique (1999) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005), ce qui constituerait une affirmation forte et pertinente de l'éthique des sciences en tant que fondement de politiques scientifiques » qui favoriseraient « la réalisation de l'article 27 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme » (résolution 37 C/40), laquelle proclame que « toute personne a le droit de prendre part librement ... au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 27 (1)). À la lumière de cette décision, le

travail mené en 2014-2017 par le Secrétariat aux fins du suivi de la Recommandation de 1974 l'est en étroite articulation avec ses efforts pour préparer la révision de cet instrument, comme indiqué à la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale (document 38 C/27 et résolution 38 C/45).

6. La deuxième consultation (2013-2016) des États membres et des organismes de recherche scientifique et organisations de la société civile compétentes sera lancée après approbation par le Conseil exécutif, à sa 200<sup>e</sup> session, du projet de principes directeurs soumis en annexe au présent document.

7. À sa 177<sup>e</sup> session (2007), le Conseil exécutif a également adopté un cadre de principes directeurs pour l'établissement des rapports relatifs à l'application des différentes conventions (décision 177 EX/35 (II)). Les principes directeurs ont été actualisés en 2015 par la décision 196 EX/20. Sur cette base, et à la lumière des délibérations du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à la 199<sup>e</sup> session du Conseil, le Secteur des sciences sociales et humaines (SHS), en étroite collaboration avec le Secteur des sciences exactes et naturelles (SC), a élaboré le « Projet de principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) », qui inclut le questionnaire révisé pour l'exercice de suivi 2013-2016 (voir l'annexe du présent document).

8. Afin d'encourager la participation du plus grand nombre d'États membres possible et par souci d'économie, le Secrétariat suggère que cette deuxième consultation puisse être menée aussi en ligne. Lorsque les rapports nationaux ne peuvent être soumis en ligne, les États membres auront la possibilité de remplir le questionnaire par voie électronique et de soumettre la version papier à l'UNESCO. En vue de faciliter l'établissement des rapports par les États membres, le format des principes directeurs a été révisé pour inclure un plus grand nombre de questions à choix multiples et moins de questions « ouvertes ». Ce format devrait aussi faciliter l'analyse, la synthèse et la présentation des conclusions des rapports nationaux.

9. Le suivi de la Recommandation de 1974 peut aider à s'assurer que les communautés scientifiques de tous les pays contribuent effectivement au développement durable et à la paix pour le bénéfice des générations présentes et futures. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit le renforcement de l'interface entre science et politiques et dans les cibles 17.6 et 17.8, respectivement, des objectifs de développement durable, invite à « [r]enforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies » et à « [f]aire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications ».

10. Une fois adoptés par le Conseil exécutif, les principes directeurs seront communiqués d'ici novembre 2016 aux autorités nationales chargées de l'établissement des rapports sur l'application de la Recommandation de 1974. La date limite de soumission des rapports sur la base des principes directeurs, y compris le questionnaire de suivi 2013-2016, est fixée au 2 mai 2017. Le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974 sera examiné par le Conseil exécutif à sa 202<sup>e</sup> session en octobre et par la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session en novembre 2017.

### Décision proposée

11. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/35 (I) et 196 EX20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquels aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
2. Rappelant également les résolutions 37 C/40 et 37 C/91, ses décisions 195 EX/14 et 199 EX/14 (I) et (IV), ainsi que la résolution 38 C/45,
3. Ayant examiné le document 200 EX/16 Partie II,
4. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
5. Ayant également à l'esprit l'importance de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) comme moyen de soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
6. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), tels que joints en annexe au document 200 EX/16 Partie II ;
7. Prie la Directrice générale d'inviter et d'encourager les États membres à soumettre à l'UNESCO un rapport sur l'application de la Recommandation de 1974 ainsi que d'assurer le suivi de cette dernière ;
8. Prie également la Directrice générale de lui soumettre à sa 202<sup>e</sup> session le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974, en vue de la transmission de ce rapport, assorti des commentaires du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 39<sup>e</sup> session.

## ANNEXE

### PROJET DE PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DES CHERCHEURS SCIENTIFIQUES (1974)

#### I. Introduction

##### A. À propos de la Recommandation de 1974

1. La Recommandation de l'UNESCO concernant la condition des chercheurs scientifiques (« la Recommandation de 1974 ») vise à faire avancer la réalisation des buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité. La Recommandation de 1974 associe, dans une même déclaration normative, des considérations sur l'éthique et la politique scientifiques qui dessinent un solide cadre d'appui à la science au service de la société. Elle promeut un statut équitable et approprié des chercheurs scientifiques et éclaire la formulation de politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation adéquates, qui « stimul[ent] et renforç[ent] l'aptitude propre à chaque pays à assurer la recherche et le développement expérimental avec une conscience accrue de la responsabilité qu'ils impliquent à l'égard de l'homme et de son environnement » et garantissent que les sociétés font une utilisation responsable des connaissances issues de toutes les disciplines scientifiques. Elle a été adoptée le 20 novembre 1974 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 18<sup>e</sup> session (résolution 18 C/40). À sa 37<sup>e</sup> session en novembre 2013, la Conférence générale, soulignant l'importance et la pleine pertinence de la Recommandation de 1974, a décidé de la réviser d'ici 2017 (résolution 37 C/40) afin de refléter les nouveaux défis apparus pour les chercheurs scientifiques au cours des 40 années qui ont suivi son adoption, et d'améliorer son efficacité et son suivi.

2. La Conférence générale a « recommand[é] aux États membres d'appliquer les dispositions » figurant dans la Recommandation de 1974 « en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures » appropriées, notamment en signalant « cette recommandation à l'attention des autorités, institutions et entreprises chargées de faire des travaux de recherche et de développement expérimental et d'en appliquer les résultats, ainsi qu'à l'attention des diverses organisations qui représentent ou défendent les intérêts des chercheurs scientifiques agissant collectivement et à celle des autres parties intéressées ». Tout en définissant des approches, des normes et des mesures concrètes communes, la Recommandation de 1974 laisse une grande latitude pour des ajustements locaux concernant son application, en tenant pleinement compte de « la grande diversité des lois, des réglementations et des coutumes qui, dans les différents pays, déterminent la structure et l'organisation de la recherche et du développement expérimental dans le domaine de la science et de la technologie ».

3. La Recommandation de 1974 s'applique à tous les chercheurs scientifiques quels que soient : (a) la personnalité juridique de leur employeur ou le type d'organisation ou d'établissement au sein duquel ils travaillent ; (b) leur spécialisation scientifique ou technologique ; (c) les considérations qui motivent les travaux de recherche scientifique et développement expérimental auxquels ils se consacrent ; (d) la nature de l'application à laquelle ces travaux de recherche scientifique et développement expérimental ont trait le plus directement (paragraphe 2). Ce point est important en ce qui concerne l'application des principes énoncés dans la Recommandation de 1974 à des chercheurs travaillant dans le secteur privé.

4. La Recommandation de 1974 couvre des domaines tels que le rôle de la science dans l'élaboration de la politique nationale (paragraphe 4-9), l'enseignement et la formation scientifiques (paragraphe 10-12), les droits et responsabilités professionnels des chercheurs scientifiques (paragraphe 13-19) ainsi que l'emploi et l'évolution de carrière des chercheurs scientifiques (paragraphe 20-42). Les questions en rapport étroit avec ces domaines sont notamment les



suivantes : la science pour la paix, le développement, la coopération internationale ; l'éducation à l'éthique scientifique, qui inculque l'intégrité scientifique et les principes éthiques propres à la pratique scientifique ; le soutien matériel et moral à la science et à la technologie (sur la base de l'intérêt public, de la responsabilité et de la transparence) ; l'instauration de conditions matérielles et morales propices au travail de toutes les personnes professionnellement engagées dans des activités scientifiques, en particulier les jeunes chercheurs ; le respect des droits universels et des libertés fondamentales de la personne humaine, en particulier le principe de non-discrimination et la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, de circulation et d'association, et les droits d'auteur. Au fil du temps, le développement rapide de la science et de la technologie a créé de nouveaux enjeux, qui relèvent eux aussi directement des principes originels de la Recommandation de 1974, comme les conditions nouvelles qui président à la recherche scientifique et à son financement dans le contexte de la mondialisation ; le rôle accru de la science pour le développement durable, la lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique, ainsi que la prévention des catastrophes technologiques et naturelles, et la préservation des systèmes vitaux de la Terre afin d'assurer la survie de cette dernière pour les générations présentes et futures ; la relation entre science et société et la nécessité croissante d'associer la société civile au débat public et à la prise de décision sur l'utilisation des technologies nouvelles et novatrices ; l'impératif de non-discrimination et d'égalité des genres dans la recherche scientifique et le partage de ses fruits ; l'usage éthique des savoirs traditionnels et autochtones. Ces enjeux sont pris en compte dans le questionnaire de l'exercice de suivi 2013-2016.

## **B. Obligations en matière de présentation de rapports**

5. La Conférence générale, à sa 18<sup>e</sup> session, a « recommand[é] que les États membres lui fassent rapport, aux dates et de la manière qu'elle déterminera, sur la suite qu'ils auront donnée à cette recommandation ». De plus, aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, « Chaque État membre adresse à l'Organisation [...] des rapports [...] sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 ».

6. Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation de 1974 et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation, et indiquer en quoi la politique nationale de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) et les autres politiques et programmes nationaux pertinents sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation de 1974, en décrivant les normes juridiques ainsi que leur application effective.

7. Le texte intégral de la Recommandation de 1974 peut être consulté à l'adresse suivante : [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13131&URL\\_DO=DO\\_OPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13131&URL_DO=DO_OPIC&URL_SECTION=201.html)

## **II. Comment remplir le questionnaire**

- Le questionnaire ci-joint a été conçu pour guider les États membres et les aider à établir leurs rapports. Il a pour but de recueillir, de manière simplifiée, des informations sur la mesure dans laquelle les États membres ont intégré les principes de la Recommandation de 1974 dans leur système de STI et autres systèmes pertinents, en mettant l'accent sur les questions liées à la promotion du respect de l'autonomie et de l'indépendance des chercheurs scientifiques et du respect de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. Les réponses à ce questionnaire constitueront le rapport national officiel de chaque État membre.
- Chaque pays devra soumettre un seul questionnaire portant ses réponses, qui sera considéré comme le rapport national officiel. Il est recommandé que le questionnaire soit

rempli par le Ministère chargé de la recherche et de la formation scientifiques et du développement technologique.

- Avant de remplir le questionnaire, les États membres sont encouragés à organiser les consultations nécessaires au sein et en dehors du Ministère chargé de la recherche et de la formation scientifiques et du développement technologique ou du gouvernement, y compris avec les principaux organismes de recherche scientifique et les partenaires de la société civile concernés, afin de recueillir les informations ou données requises.
- Les États membres ont le choix entre deux options pour soumettre le questionnaire :
  - (i) en ligne : le questionnaire peut être rempli et soumis en ligne à l'adresse suivante \_\_\_\_\_ (à compléter en temps voulu) ;
  - (ii) sur papier : le questionnaire peut être rempli par voie électronique et la version papier doit être envoyée au Sous-Directeur général de l'UNESCO pour les sciences sociales et humaines.

### III. Information concernant le répondant

1. Pays :

2. Nom et titre du répondant :

3. Institution/Département :

4. Adresse électronique :

5. Adresse postale :

6. Téléphone :

7. Date de soumission :

8. Signature : Ministre chargé de la recherche et de la formation scientifiques et du développement technologique ou autre responsable désigné (par exemple le Directeur général de la STI, le Secrétaire général de la commission nationale pour l'UNESCO ou autre)

#### IV. Questionnaire

1. **Les principes directeurs de la Recommandation de 1974 (par exemple non-discrimination, liberté et autonomie des chercheurs scientifiques, respect de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales) sont-ils reflétés dans la constitution ou la législation de votre pays ?** (Référence : Préambule ; Section I. Champ d'application (paragraphe 1 à 3) ; Section II. Les chercheurs scientifiques et l'élaboration de la politique nationale (paragraphe 4 à 9) ; Section VI. Utilisation et mise en œuvre de la présente recommandation (paragraphe 43 à 45) ; Clause finale (paragraphe 46) ; Annexe : Instruments internationaux et autres textes concernant les travailleurs en général ou les chercheurs scientifiques en particulier).

Non        Oui

2. **Si oui, veuillez indiquer les dispositions de la constitution ou de la législation de votre pays dans lesquelles ces principes directeurs sont selon vous reflétés.**

3. **En cas de réponse négative, veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur les mesures prises par votre pays pour intégrer les principes directeurs de la Recommandation de 1974 dans les cadres constitutionnels, juridiques et politiques.**

4. **Au cours des quatre dernières années, a-t-on créé une équipe spéciale, un groupe de travail, un bureau ou tout autre mécanisme au sein du gouvernement afin de faciliter l'application des principes/thèmes susmentionnés par les instances chargées de la recherche scientifique et du développement technologique ?**

(a) Oui. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous (par exemple le nom, le département, la thématique, les fonctions, etc.)

(b) Non

(c) Aucune information disponible

5. Dans quelle mesure les autorités, institutions et entreprises chargées de faire des travaux de recherche et de développement expérimental et d'en appliquer les résultats, et les diverses organisations qui représentent ou défendent les intérêts des chercheurs scientifiques agissant collectivement, et autres parties intéressées sont-elles informées de la Recommandation de 1974 ?

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement

6. Au cours des quatre dernières années, y a-t-il eu une politique concernant l'évaluation des programmes et institutions de recherche et de formation scientifiques, ainsi que des organismes finançant la recherche scientifique, qui ait davantage mis l'accent sur les principes de la Recommandation de 1974 ?

- (a) Oui. Veuillez préciser dans votre réponse à la question 7 ci-après.  
 (b) Non.

7. Si vous avez répondu oui à la question 6, veuillez indiquer dans quelle mesure et comment les principes et les thèmes sur lesquels l'accent a été mis au cours des quatre dernières années reflètent les éléments suivants : (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)

- (i) Promotion du respect de l'autonomie et de la liberté des chercheurs (Référence : Préambule ; Section II. Les chercheurs scientifiques et l'élaboration de la politique nationale (paragraphe 8) ; Section IV. La vocation du chercheur scientifique, « L'aspect civique et éthique de la recherche scientifique » (paragraphe 14 et 15) ; Appréciation (paragraphe 35 à 37)).

- (a) *Liberté de recherche* : « Les États membres devraient s'efforcer de promouvoir des conditions telles que les chercheurs scientifiques puissent, avec l'appui des pouvoirs publics avoir la responsabilité et le droit : de travailler dans un esprit de liberté intellectuelle à rechercher, expliquer et défendre la vérité scientifique telle qu'ils la perçoivent » (paragraphe 14 (a)) ; « la politique scientifique nationale devrait favoriser l'activité créatrice des chercheurs scientifiques en respectant scrupuleusement l'autonomie et la liberté de la recherche qui sont nécessaires au progrès scientifique » (Préambule).

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (b) *Respect de l'autonomie* : « ...la responsabilité et le droit... de contribuer à fixer les buts et les objectifs des programmes auxquels ils se consacrent et à la détermination des méthodes à adopter, qui devraient être conformes à leur responsabilité humaine, sociale et écologique » (paragraphe 14 (b)).

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (c) *Liberté d'opinion et d'expression, liberté de contester les idées reçues, et liberté par rapport à la censure institutionnelle* : « ... de s'exprimer librement sur la valeur humaine, sociale ou écologique de certains projets et, en dernier ressort, de cesser d'y participer si telle est la conduite que leur dicte leur conscience » (paragraphe 14 (c)).

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement



Comment \_\_\_\_\_

- (d) *Droit de diffuser les résultats de la recherche et protection des publications par la législation sur le droit d'auteur*: « ...la libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions – comme le suggère l'expression « libertés académiques » – se trouve au cœur même du processus scientifique et constitue la garantie la plus solide de l'exactitude et de l'objectivité des résultats scientifiques » (Préambule) ; « ... de contribuer de façon positive et constructive à la science, à la culture et à l'éducation dans leur propre pays ainsi qu'à la réalisation des objectifs nationaux, à l'amélioration du bien-être de leurs compatriotes et à la réalisation des idéaux et objectifs internationaux des Nations Unies » (paragraphe 14 (d)) ; politiques concernant la publication (paragraphe 35 à 37).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (e) Autres principes/thèmes. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(ii) Éducation et formation initiales des chercheurs scientifiques (Référence : Section III, paragraphes 10 à 12)

- (a) *Garantie de la même possibilité pour tous, sans discrimination, d'acquérir une éducation et une formation initiales qui les rendent aptes à la recherche scientifique* (paragraphe 11 (a)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (b) *Garantie pour tous ceux qui sont qualifiés de la même possibilité d'accès aux emplois existant dans la recherche scientifique, sans discrimination* (paragraphe 11 (a)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (c) *Encouragement de l'esprit de dévouement au service de la communauté, qui constitue un élément important de cette éducation et de cette formation pour les chercheurs scientifiques* (paragraphe 11 (b)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (d) *Incorporation dans les programmes et cours ayant trait aux sciences exactes et naturelles et à la technologie des éléments de sciences sociales et de sciences de l'environnement* (paragraphe 12 (a)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (e) *Mise au point et application des techniques éducatives de nature à susciter et stimuler des qualités et attitudes d'esprit personnelles telles que : le désintéressement et l'intégrité intellectuelle ; l'aptitude à examiner un problème en tenant compte de toutes ses incidences humaines ; l'aptitude à percevoir les incidences sociales et éthiques des activités de recherche, y compris les conséquences écologiques, etc. (paragraphe 12).*

Pas du tout  1       2       3       4       5 Totalemment

Comment \_\_\_\_\_

- (f) Quels types de programmes et pratiques sont mis en œuvre afin de permettre aux élèves de découvrir ce que sont l'intégrité scientifique, la responsabilité scientifique, la liberté de rechercher la vérité scientifique, et la coopération internationale interdisciplinaire et scientifique ? *(veuillez cocher toutes les cases pertinentes)*

- (i) Cours théoriques sur l'éthique de la science et de la recherche
- (ii) Études de cas sur l'éthique de la science
- (iii) Travaux pratiques en matière d'éthique mettant l'accent sur les questions relatives à la vérification par les pairs et à l'expérimentation sur l'être humain et l'animal
- (iv) Combinaison des éléments (i), (ii) et (iii) ci-dessus
- (v) Participation à des séminaires de recherche scientifique internationaux, à des conférences, à des travaux/stages volontaires dans des organismes de recherche internationaux
- (vi) Autre. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

- (g) Y a-t-il eu une augmentation du nombre de ces programmes et pratiques mis en œuvre au cours des quatre dernières années ?

- (i) Oui. Veuillez préciser (par exemple, nouvelle(s) pédagogie(s) introduite(s), dans quelle matière, thèmes/projets pluridisciplinaires, etc.) :

- (ii) Non
- (iii) Aucune information disponible

- (h) Veuillez indiquer si les principes et les thèmes susmentionnés sont reflétés dans les programmes proposés en dehors du système d'enseignement supérieur (*veuillez cocher toutes les cases pertinentes*).

- (i) Éducation non formelle
- (ii) Éducation informelle
- (iii) Éducation des adultes
- (iv) Éducation à l'aide des médias
- (v) Aucune information disponible
- (vi) Informations additionnelles :

- (iii) Encouragement de la vocation des chercheurs scientifiques, en particulier chez les jeunes femmes et les jeunes hommes (Référence : Section IV. La vocation du chercheur scientifique (paragraphe 13, 16 à 19)).

- (a) *La science au service de la paix* (paragraphe 13 et 16).

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (b) *La science au service de la survie et du bien-être de l'humanité* (paragraphe 13 et 17).

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (c) *La science au service du développement socioéconomique et culturel aux niveaux national et mondial* (paragraphe 18 et 19).

Pas du tout  1     2     3     4     5 Totalement

Comment \_\_\_\_\_

- (d) Autres principes/thèmes. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(iv) Création de conditions propices à la réussite des chercheurs scientifiques (Référence : Section V, paragraphe 20).

- (a) *Appui moral et matériel et financement de la recherche scientifique* (paragraphe 20 (a) et (b)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Comment \_\_\_\_\_

- (b) *Conditions de travail satisfaisantes et adéquates offertes par tous les employeurs aux chercheurs scientifiques, sans discrimination d'aucune sorte* (paragraphe 20 (c)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Comment \_\_\_\_\_

- (c) Autres principes/thèmes. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(v) Perspectives et possibilités adéquates de carrière (paragraphe 21).

- (a) *Possibilités stimulantes offertes aux jeunes chercheurs scientifiques de faire progresser leur carrière dans la recherche ou d'autres activités scientifiques* (paragraphe 21(a) et (d)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Comment \_\_\_\_\_

- (b) *Mesures visant à faire en sorte que les chercheurs scientifiques ne soient pas soumis, simplement de par la nature de leur travail, à des difficultés qui puissent être évitées* (paragraphe 21 (b)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Comment \_\_\_\_\_

- (c) *Mesures visant à faciliter la réadaptation et le reclassement des chercheurs scientifiques dans le cadre de leur plan de carrière* (paragraphe 21 (c)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Comment \_\_\_\_\_

- (d) Autres principes/thèmes. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(vi) Mesures visant à encourager la mobilité des chercheurs scientifiques (Référence : Section V. Conditions de réussite des chercheurs scientifiques, « Mobilité, notamment dans la fonction publique » (paragraphe 23 à 25), « Participation à des réunions internationales de caractère scientifique et technologique » (paragraphe 26 à 27), « Accès pour les chercheurs scientifiques à des situations de responsabilité plus élevée ainsi qu'aux avantages correspondants » (paragraphe 28)).

(a) *Utilisation optimale des chercheurs scientifiques dans le cadre d'une politique nationale d'ensemble concernant la main-d'œuvre hautement qualifiée* (paragraphe 23 et 24 (a)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalem

Comment \_\_\_\_\_

(b) *Examen périodique de la situation matérielle des chercheurs scientifiques pour s'assurer qu'elle demeure équitablement comparable à celles des autres travailleurs ayant une expérience et des qualifications similaires et qu'elle est conforme au niveau de vie existant dans le pays* (paragraphe 24 (b)).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalem

Précisez \_\_\_\_\_

(c) *Possibilité d'offrir des perspectives de carrière satisfaisantes dans les organismes publics de recherche, ainsi que de ménager aux chercheurs ayant les qualifications scientifiques ou technologiques requises, la faculté de passer de postes de recherche scientifique et développement expérimental à des postes administratifs et autres postes appropriés* (paragraphe 24 (c), 25 et 28).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalem

Précisez \_\_\_\_\_

(d) *Mesures visant à permettre aux chercheurs scientifiques de participer à des réunions internationales de caractère scientifique ou technologique et de se rendre à l'étranger* (paragraphe 26 et 27).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalem

Exemples \_\_\_\_\_

(e) Au cours des quatre dernières années, de nouvelles initiatives en matière de politiques ont-elles été lancées dans votre pays en vue d'encourager la mobilité des chercheurs scientifiques ?

Oui. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(b) Non

(c) Aucune information disponible

(vii) Protection des chercheurs scientifiques dans leur milieu de travail (Référence : « Protection de la santé ; sécurité sociale » (paragraphe 29 à 30)).

(a) *Mesures visant à faire appliquer les lois relatives à la biosécurité dans les laboratoires de recherche* (paragraphe 29).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Exemples \_\_\_\_\_

(b) *Régime adéquat et équitable de sécurité sociale* (paragraphe 30).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Exemples \_\_\_\_\_

(c) Autres principes/thèmes. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(viii) Garanties offertes en ce qui concerne le droit d'association des chercheurs scientifiques et le droit de leurs organisations de soutenir leurs demandes justifiées (« Défense, par les chercheurs scientifiques agissant collectivement, de leurs divers intérêts » (paragraphe 42) ; Annexe : Instruments internationaux et autres textes concernant les travailleurs en général ou les chercheurs scientifiques en particulier).

(a) *Droit de constituer des associations professionnelles et des sociétés savantes.*

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Exemples \_\_\_\_\_

(b) *Droit de s'associer sous forme de syndicats.*

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalemment

Exemples \_\_\_\_\_

(c) Au cours des quatre dernières années, des mesures ont-elles été prises en vue de garantir : le droit d'association des chercheurs scientifiques, et le droit de leurs organisations de soutenir leurs demandes justifiées ?

(a) Oui. Veuillez préciser dans le cadre ci-dessous :

(b) Non

(c) Aucune information disponible

(ix) Promotion, appréciation, expression et reconnaissance de la créativité (Référence : paragraphes 31 à 41).

(a) *Mesures visant à stimuler les facultés créatrices chez tous les chercheurs scientifiques qui se consacrent à la science et à la technologie* (paragraphe 31).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalelement

Comment \_\_\_\_\_

(b) *Encouragements visant à stimuler la créativité et à faciliter l'évolution de la carrière* (paragraphe 32).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalelement

Comment \_\_\_\_\_

(c) *Libres communication et publication des résultats de la recherche scientifique* (paragraphes 34-37).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalelement

Exemples \_\_\_\_\_

(d) *Effort de création soutenu sur le plan moral et récompensé sur le plan matériel, prix et distinctions prestigieuses décernés aux chercheurs scientifiques* (paragraphes 38 à 39).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalelement

Exemples \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

(e) Conditions d'emploi des chercheurs scientifiques contenant des dispositions écrites qui indiquent clairement les droits (éventuels) du chercheur (et, s'il y a lieu, des autres parties intéressées) en ce qui concerne toute découverte, invention ou amélioration de procédé technique (paragraphe 40).

Pas du tout  1  2  3  4  5 Totalelement

Exemples \_\_\_\_\_

(f) Autres principes/thèmes. Veuillez préciser ci-dessous :

--

**8. Des prix et distinctions prestigieuses sont-ils décernés aux chercheurs scientifiques dans votre pays ?**

- (a) Oui. Veuillez indiquer les 5 principaux prix dans le cadre ci-dessous :

- (b) Non
- (c) Aucune information disponible

**9. Comment jugeriez-vous l'application globale actuelle des principes de la Recommandation de 1974 ?**

Inexistante/Mauvaise  1     2     3     4     5 Excellente

**10. Par rapport à il y a quatre ans, comment jugeriez-vous l'état de mise en œuvre actuel de la Recommandation de 1974 ?**

Pas meilleur  1     2     3     4     5 Meilleur

**11. Si peu ou pas de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation de 1974, quels ont été les principaux obstacles rencontrés ? (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)**

- (a) Pas une priorité politique/stratégique
- (b) Ressources (financières, techniques, humaines) insuffisantes
- (c) Demandes concurrentes
- (d) Manque de matériels éducatifs/pédagogiques
- (e) Autre et/ou commentaire de votre choix :

**12. Si des progrès ont été accomplis, quels ont été les facteurs déterminants ? (veuillez cocher toutes les cases pertinentes)**

- (a) Priorité politique/stratégique
- (b) Disponibilité des ressources (financières, techniques, humaines)
- (c) Demande accrue (de la communauté scientifique, des responsables politiques, etc.)
- (d) Production de matériels éducatifs/pédagogiques



- (e) Autre et/ou commentaire de votre choix :

- 13. Veuillez indiquer dans le cadre ci-dessous tout autre renseignement que vous souhaiteriez nous faire parvenir concernant l'application de la Recommandation de 1974 dans votre pays.** Vous pouvez fournir des informations complémentaires sur un point ou soulever toute autre question qui n'aurait pas été abordée dans ce questionnaire.

- 14. Dans le contexte de la révision en cours de la Recommandation de 1974, veuillez nous faire part dans le cadre ci-dessous de vos éventuelles suggestions concernant la manière de renforcer à l'avenir le suivi de cet instrument.**

Merci de votre aimable collaboration !